



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 16 septembre 2024 et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BOREL Pascal, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à TRAPANI Mary
MONTANER Guillaume, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric
BRUN Sylvie, pouvoir donné à FAYARD Adeline
COUDERT Olivier, pouvoir donné à ARNOUX Denis
PERRIN Audrey, pouvoir donné à DAPPEL Christophe
VIAL Céline, pouvoir donné à BARI Nadine

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	27
Présents :	19
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : Hélène GENTIL

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Hélène GENTIL

Adoption du procès-verbal du 23 Septembre 2024 : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2024 – 114

Décisions modificatives n° 4 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Décision modificative n° 4

Mouvements de crédits en investissement.

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	886	Plan de Sauvegarde	5 000,00 €			
23	2315	869	Tronçon Avenue Dr Tagnard	8 000,00 €			
23	2315	857	Logiciel R.H.	9 185,82 €			
23	2315	895	Pose clôture Centre de Loisirs	211,05 €			
21	21568	897	Equipement P.M.	151,77 €			
23	2315	896	Cheminement piétonnier – Capucins	265,95 €			
23	2315	866	Travaux agencement – Bastions		490,31 €		
10	10226		Remboursement taxe aménagement		9 925,04 €		
20	2031	325	Etudes		12 399,24 €		
TOTAL				22 814,59 €	22 814,59 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 115

Présentation en non-valeur de titres de recettes non recouvrables – Budget de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur de listes de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées soit :

Liste n° 7266630115 **1 109,72 €**

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables qui se fera par l'émission de mandats **au chapitre 65 - comptes 6541 et 6542** pour un montant total de : **1 109.72 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 116

Remboursement de dégradation de matériel par un particulier

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Des dégradations volontaires par jets de pierres ont été constatées sur une vitre du dojo de la Halle des Sports Fabrice Marchiol le 20 mars 2024.

Suite à cette constatation, une plainte a été déposée le lendemain auprès de la Gendarmerie de La Mure.

Après enquête menée et visualisation des bandes enregistrées de vidéo-protection, un jeune individu mineur a été identifié.

Au vu des faits reconnus par l'auteur, les parents acceptent la prise en charge financière pour réparation du sinistre et remplacement du matériel endommagé. Il s'agit de la famille MIARD, domiciliée à La Mure – 33 rue Calemard.

Le devis s'élève à 825 euros.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Donne son accord** pour accepter le remboursement du matériel endommagé.
- **Autorise** les services de la ville à émettre un titre de recette adressé à M. Maurice MIARD pour un montant de 825 euros correspondant au remplacement du matériel volontairement endommagé par son fils.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 117

Remboursement de frais de déplacement et d'hébergement à une élue dans le cadre du Label Village Etape

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Mure fait partie des communes Villages Etapes, label qui organise chaque année des rencontres nationales.

Ces rencontres se sont tenues en 2024 à Baraqueville du 25 au 27 septembre, et la ville de La Mure y était représentée par Marie-Claire Déchaux, adjointe au maire.

A cet effet, il est proposé que le budget de la commune rembourse Mme Marie-Claire Déchaux pour ses frais de déplacement et d'hébergement engagés et avancés par ses soins au titre de cet événement annuel.

L'ensemble des frais sur justification des factures correspondantes s'élève à un montant de 409.71 euros.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Donne son accord** pour **rembourser la somme de 409.71 €** à Mme Marie-Claire Déchaux, adjointe au maire, dans le cadre de ses frais engagés pour la représentation de la ville de La Mure lors des rencontres annuelles du Label Villages Etapes.

***1 NPPV (MC Déchaux), 26 Pour
Délibération adoptée***

Délibération n° 2024 – 118

Tarifs Accueil-Ados à compter du 21 octobre 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de La Mure propose, depuis septembre 2023, un Accueil-Ados en ALSH pour les jeunes de 11 à 17 ans, en régie directe.

Les tarifs se répartissent selon le quotient familial de la famille, l'origine géographique (murois ou autres communes de la communauté de commune).

Il est proposé la mise en place de deux tarifs distincts :

- une adhésion annuelle permettant aux jeunes de fréquenter l'accueil ados et de participer aux différents projets menés durant l'année,
- un forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires pour permettre aux jeunes de créer un accueil qui leurs ressemble et réponde à leurs envies.

Les tarifs pour l'adhésion annuelle restent inchangés (cf délibération n° 2023-103 du 14 septembre 2023).

Les tarifs « vacances » proposés sont les suivants :

Quotient	Cotisation hebdomadaire Vacances Ados Murois	Cotisation hebdomadaire Vacances Ados CCM	Cotisation hebdomadaire Vacances Ados Extérieurs CCM
0 - 460	30,00 €	32,00 €	
461 - 620	32,00 €	34,00 €	
621 - 810	34,00 €	36,00 €	
811 - 1000	36,00 €	38,00 €	
1001 - 1200	38,00 €	40,00 €	
> 1201 ou sans justificatifs	40,00 €	42,00 €	42,00 €

* Le tarif maximum sera appliqué sans justificatif de quotient CAF

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Valide** l'organisation des tarifs telle que présentée ;
- **Valide** les tarifs proposés ci-dessus et leur application à compter du 21 octobre 2024 ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 119

Octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants des agents municipaux

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis de très nombreuses années, la mairie de La Mure octroie des bons d'achats pour Noël aux enfants (jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire) des agents municipaux.

Ces bons d'achat, d'une valeur de **37 €** (en 2024) sont à utiliser uniquement dans les commerces de La Mure, de novembre de l'année N à avril de l'année N+1. Un spécimen est transmis aux commerçants au préalable.

Il convient de délibérer afin que le Maire puisse dorénavant signer et autoriser l'émission de ces bons.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour l'octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants (jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire) des agents municipaux.
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 120

Musée Matheysin – Ecole de Musique – Prise en charge de l'animateur du patrimoine

Demande de subventions annuelles au Département de l'Isère – Année 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Comme chaque année, il y a lieu de solliciter le Département de l'Isère afin de pouvoir présenter les dossiers pour l'obtention des subventions de fonctionnement des services culturels de la commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1) **Sollicite le Département** pour l'obtention des subventions annuelles attribuées au titre de **l'année 2025** pour le fonctionnement des services culturels suivants :
 - **Musée Matheysin,**
 - **Ecole Municipale de Musique de La Mure.**
- 2) **Sollicite le Département** pour l'obtention de la subvention de prise en charge du salaire de l'animateur du patrimoine pour son exercice 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 121

Attribution de subventions exceptionnelle à des associations sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale des Sports en date du 05 novembre 2024 a proposé **d'attribuer des subventions exceptionnelles** à certaines associations au vu de l'organisation de manifestations ou de leurs participations à des événements particuliers :

- **Les Z'Elles de Liseraz** pour la participation au Trek'in Gazelles 2024 (300 €)
- **Les Etoiles Matheysines** pour la participation au Trek'in Gazelles 2024 (300 €)
- **Matheysienne VTT** pour ses licenciés murois (300 €)
- **Ski Club de l'Alpe du Grand Serre** pour ses licenciés murois (300 €)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Les Z'Elles de Liseraz	300 €
- Les Etoiles Matheysines	300 €
- Matheysienne VTT	300 €
- Ski Club de l'Alpe du Grand Serre	300 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 122

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Didier FLAMANT

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 19 juin 2024, **M. Didier FLAMANT** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 0007** pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis **2 rue des Fossés** (à l'angle de la rue de l'Eglise et la Rue du Breuil), sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0649 sur la commune de La Mure (38350), dont il partage la copropriété à hauteur de 39% avec la SCI CAILLOUX qui représente elle 61 % des parts.

Après instruction de ce dossier, il apparait que M. Didier FLAMANT, à hauteur de la quote-part de l'immeuble dont il dispose à savoir 39 %, remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 15%, soit une aide d'un montant de **mille soixante-douze euros et cinquante-neuf centimes (1 072,59 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Didier FLAMANT** (domicilié 518 chemin de Pérouses – 38560 JARRIE) pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis au **n° 2 rue des Fossés**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0649** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille six cent sept euros et quarante centimes (1 607,40 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Plan façades : Attribution d'une subvention à la SCI CAILLOUX

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 19 juin 2024, la **SCI CAILLOUX**, représentée par M. Maxime CAILLE, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 0007** pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis **2 rue des Fossés** (à l'angle de la rue de l'Eglise et la Rue du Breuil), sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0649 sur la commune de La Mure (38350), dont il partage la copropriété à hauteur de 61 % avec M. Didier FLAMANT, qui représente lui 39 % des parts.

Après instruction de ce dossier, il apparait que la **SCI CAILLOUX**, à hauteur de la quote-part de l'immeuble dont il dispose ? à savoir 61 %, remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **mille six cent soixante-dix-sept euros et soixante-cinq centimes (1 677,65 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de la **SCI CAILLOUX**, représentée par M. Maxime CAILLE (domicilié chemin du Centre Aéré – Les Corniers – 38220 VIZILLE) pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis au n° **2 rue des Fossés**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0649** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille six cent soixante-dix-sept euros et soixante-cinq centimes (1 677,65 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Plan façades : Attribution d'une subvention à la SARL TOUT VA BIEN

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 17 juin 2024, la **SARL TOUT VA BIEN**, représentée par M. Loïc CAMPILLO et Mme Dora NOVACS, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 0008** pour le ravalement de la façade (côté rue) de l'immeuble sis **20 rue Jean Jaurès**, sur le terrain cadastré section AE parcelle n° 0157 sur la commune de La Mure (38350), dont il partage la copropriété à hauteur de 61 % avec M. Didier FLAMANT, qui représente lui 39 % des parts.

Après instruction, il apparait que Le dossier déposé par la **SARL TOUT VA BIEN** remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 1 (embellissement - 75 € / m²), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **deux cent soixante-treize euros soixante et quinze centimes (273,75 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de la **SARL TOUT VA BIEN**, représentée par M. Loïc CAMPILLO et Mme Dora NOVACS (domiciliés 20 rue Jean Jaurès) pour le ravalement de la façade (côté sud), de l'immeuble sis au n° **20 rue Jean Jaurès**, sur le terrain cadastré **section AE- parcelle n° 0157** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **deux cent soixante-treize euros et soixante-quinze centimes (273,75 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Décision de débaptiser la voie communale « Rue de l'Abbé Pierre »
et attribution du nom de Rue Edouard Descombe pour la voie d'accès à l'EHPAD**

(Annule et remplace la délibération n°2013-016 du 26/08/2013)

Le Maire expose au Conseil municipal:

Le Conseil municipal de La Mure, en date du 29 août 2013, avait attribué le nom de « Rue de l'Abbé Pierre » à la voie communale donnant accès à l'EHPAD La Maisoun et débouchant sur la rue des Alpes.

Au vu de l'actualité récente autour des actes commis par le personnage de l'Abbé Pierre, de nombreuses collectivités ont pris la décision de débaptiser des rues, places et équipements portant son nom.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de débaptiser la voie portant le nom de « Rue de l'Abbé Pierre ».

Afin d'attribuer un nouveau nom à cette voie communale, l'idée s'est orientée vers le nom d'un ancien maire de La Mure, né le 8 février 1912 et mort le 2 septembre 1990. **Il s'agit d'Edouard Descombe, élu maire de La Mure de février 1957 à mars 1965.**

On lui doit, sous son mandat, la construction de services publics, en particulier dans les domaines scolaires et sanitaires, ainsi qu'un engagement fort en faveur de l'emploi industriel féminin.

Parmi les réalisations, on peut en citer certaines :

Fin des travaux sur les captages de Rif Bruyant, inauguration de la Poste, construction et inauguration du groupe scolaire des Bastions, modernisation et extension du collège de La Mure devenu lycée nationalisé en 1960 avec un nouvel internat, rachat de la laiterie Nestlé pour y aménager et installer des entreprises, rachat de la maison Charles Ros qui accueillait la MJC, naissance du projet de nouvelle gendarmerie, naissance du projet de nouvelle maison de retraite... et émergences de grands ensemble immobiliers (immeubles Petrus Richaud, Groupe Obiou, Groupe Cimon, lotissements des Sagnettes et Castors...)

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Donne son accord** pour débaptiser la voie communale « Rue de l'Abbé Pierre ».
- **Adopte en remplacement l'appellation « Rue Edouard Descombe »** pour cette voie débouchant sur la rue des Alpes et desservant l'EHPAD La Maisoun.
- **Décide d'attribuer** à l'EHPAD l'adresse postale : **1 Rue Edouard Descombe.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 126

Tarifs pour la mise à disposition d'espaces publicitaires autour de la patinoire de Noël

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre des animations de fin d'année proposées par la ville de La Mure, il a été décidé la mise en place d'une patinoire, dans la cour de l'Ecole Pérouzat, du 21 au 29 décembre 2024.

Afin d'apporter leur contribution à ce projet, il est proposé aux entreprises locales la mise à disposition d'espaces publicitaires, sous forme de panneaux, installés autour de la patinoire.

Le tarif proposé est de 200 € le panneau publicitaire.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à disposition de panneaux publicitaires au tarif de **200 €** à toute entreprise souhaitant participer au financement de la patinoire 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 127

Confrérie du Murçon Matheysin – subvention année 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'association « **La Confrérie du Murçon Matheysin** » œuvre tout au long de l'année à la promotion de la gastronomie locale et contribue au rayonnement de la Matheysine bien au-delà des frontières du territoire.

Elle organise notamment la « Fête de la Gastronomie » le 15 août et participe de plus, à de nombreux événements.

A ce titre, il est proposé de lui accorder une subvention de 3 000 €.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour que soit versée une subvention de **3 000,00 €** à l'association « **La Confrérie du Murçon Matheysin** ».

2 NPPV (N BARI et C DAPPEL), 25 Pour, Délibération adoptée

Ouvertures Dominicales – Détermination des « Dimanches du Maire » pour l'année 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la dérogation appelée « **les Dimanches du Maire** », qui par délibération du Conseil Municipal, autorise une ouverture sur toute la journée du dimanche, s'appliquant pour l'ensemble des commerces situés sur la commune (commerces de proximité et grandes surfaces, y compris non-alimentaires).

Cette dérogation est accordée chaque année depuis 2016 ; elle permet d'autoriser les ouvertures jusqu'à 12 dimanches dans l'année d'après la nouvelle législation.

Pour la commune de La Mure, sur les années précédentes, les **dimanches d'ouverture sur l'ensemble de la journée étaient accordés** en décembre pour la période des fêtes de fin d'année.

La législation impose de définir à l'avance et par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre les « Dimanches du Maire » pour l'année suivante.

Pour 2025, il est proposé d'accorder la dérogation sur le principe des « Dimanches du Maire » pour une autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de la commune pour les dates suivantes :

14 décembre 2025 - 21 décembre 2025 – 28 décembre 2025.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder** une autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le principe de la dérogation des « Dimanches du Maire » pour les trois dimanches suivants :
 - o **Dimanche 14 décembre 2025**
 - o **Dimanche 21 décembre 2025**
 - o **Dimanche 28 décembre 2025**

Délibération adoptée à l'unanimité

Achat de deux instruments d'occasion pour l'Ecole de Musique

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du renouvellement de son parc d'instruments, l'école municipale de musique souhaite acquérir deux pianos.

Une opportunité se présente pour acquérir deux pianos d'occasion auprès de M. Sylvain MONCHOCÉ qui cède ces **deux instruments au prix total de 1 000 euros**.

Référence des instruments :

- Piano numérique compact YAMAHA P-105B (prix de vente : 350 €)
- Piano ROLAND FP-4, avec meuble (prix de vente : 650 €)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour acquérir les deux pianos d'occasion** ci-dessus référencés auprès de **M. Sylvain MONCHOCÉ**, domicilié 110 route de la Ville – 38114 ALLEMOND, au prix total de **1 000,00 €** (mille euros).

Délibération adoptée à l'unanimité

Ecole de Musique – Facturations trimestrielles par tiers en cas d'enseignements non dispensés

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les appels de cotisations pour les inscriptions concernant les enseignements à l'Ecole Municipale de Musique de La Mure se font par trimestre, soit trois trimestres sur l'année scolaire.

Dans le cas où des enseignements ne sont pas dispensés sur un mois complet (ou plus) pour diverses raisons d'absences prolongées d'un enseignant, la municipalité souhaite ne pas facturer la cotisation pour une prestation qui n'a pas été honorée sur une durée déterminée.

A ce titre, la commune propose de pouvoir ajuster le tarif de la cotisation trimestrielle en cas d'absence d'enseignement d'une discipline durant un mois, deux mois ou trois mois, sans considération des vacances scolaires.

- Dans le cas où l'enseignement ne serait pas dispensé durant tout le trimestre : la gratuité du trimestre serait appliquée.
- Dans le cas où l'enseignement ne serait pas dispensé pendant un mois : 2/3 du trimestre seraient ainsi facturés.
- Dans le cas où l'enseignement ne serait pas dispensé pendant deux mois : 1/3 du trimestre serait ainsi facturé.

Cette proposition revient ainsi à pouvoir fractionner et appliquer les tarifs trimestriels par tiers afin de se donner la possibilité de facturer un mois ou deux mois du trimestre échu, sans prendre en considération les vacances scolaires.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** afin de pouvoir **fractionner et appliquer les tarifs de cotisations trimestrielles par tiers** pour les cours à l'Ecole Municipale de Musique dans le cas d'absences prolongées d'enseignants pour les diverses disciplines dispensées au sein de l'établissement.

Délibération adoptée à l'unanimité